

Commune de MARLY
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 21/2025

SEANCE DU 6 MARS 2025

| | | |
|---|---|----|
| Nombre de conseillers élus | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents | : | 25 |
| Nombre de conseillers absents excusés | : | 08 |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration | : | 07 |
| Nombre de conseillers absents non excusés | : | 00 |

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE (jusqu'au point 1.1), Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN,

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. PAULINE (procuration à Mme GREEN à partir du point 2.1), M. MAESTRI (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. SCHWICKERT), Mme HANSE (procuration à Mme CASCIOLA), Mme HAZEMANN (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 février 2025

2.8 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024, modifiant la délégation permanente relative à la fixation des tarifs (point N°2),

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2024

| N° | OBJET | Date de la décision | Origine |
|----|---|---------------------|---------|
| 01 | M 2024-01-06 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration- LOT6 Menuiseries intérieures- Avenant 1 | 28/01/25 | MP |
| 02 | M 2024-01-09 Construction d'un accueil périscolaire et de sa salle de restauration- LOT9 Revêtement des sols- Avenant 1 | 28/01/25 | MP |
| 03 | M 2022-24-02 Fre et livraison de repas pour enfants de moins de 6 ans – Lot 2 Restauration pour le multi-accueil « Les Loupiots » - Avenant 3 | 06/02/25 | MP |
| 04 | Décision modificative de crédits article 2315 op 221 vers article 2031 op 220 pour décisions n° 32 – 33 et 34 de l'année 2024 | 20/01/25 | FIN |

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 12 mars 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 12 mars 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.